

Nancy, le 13/02/2024

Lycée Frédéric Chopin
Service Intendance
Mme GUICHETEAU
Isabelle.guicheteau@ac-nancy-metz.fr
Tél : 03. 83. 40. 85. 25

Personne à contacter :

Denis GABET – Denis-Robert.Gabet@ac-nancy-metz.fr – 03 83 40 20 42

Cahier des charges
Marché à procédure adaptée n°2024-IG-01

Divers travaux

Salles M32 – M33 – M34 – M34B et N20

Le présent cahier des charges régit le marché 2024-IG-01 et ses clauses ont valeur contractuelle.

Le marché 2024-IG-01 est un marché passé selon une procédure adaptée.

La personne détentrice du pouvoir adjudicateur est Monsieur Nicolas FERRARO, Proviseur du Lycée Frédéric Chopin.

Le comptable assignataire des paiements est Madame Isabelle GUICHETEAU, Agent Comptable du Lycée Frédéric Chopin.

Objet, nature, et durée du marché :

Article 1 : objet du marché :

Le marché a pour objet la satisfaction des besoins du lycée en divers travaux dans 5 salles de cours et un couloir du site Bertin du Lycée Frédéric Chopin

Article 2 : nature du marché :

Le marché porte sur une prestation unique.

Article 3 : allotissement :

Le marché comporte un unique lot.

Article 4 : descriptif des besoins :

Les salles M32, M33, M34, M34B et N20 et le couloir des salles M nécessitent la réalisation de travaux :

- d'électricité, du type réalisation de nouveaux câblages (prises, éclairage, RJ45, vidéoprojecteur)
- pose de faux-plafond,

- plâtrerie et peinture (murs, porte, radiateur, canalisations...)
- pose de revêtement de sol
- dépose et évacuation d'une cloison amovible dans une salle.

Les travaux préparatoires, les travaux de déposes et d'évacuation du matériel déposé sont à chiffrer.

Les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juillet et le 16 août 2024 pour une utilisation à la rentrée du 1^{er} septembre 2024.

Formalités administratives – paiements :

Article 5 : attribution du marché - recours :

La décision d'attribution du marché est notifiée par courriel à chaque candidat, retenu ou non. Les candidats non retenus disposent d'un délai de recours précontractuel devant le tribunal administratif de Nancy de dix jours ouvrés à compter de la réception par courriel de la notification de l'attribution du marché.

Article 6 : prix :

Les prix **sont fermes** sur la durée du contrat.

Article 7 : paiement :

Les paiements sont effectués par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et de la date du service fait.

Article 8 : contentieux :

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Le Proviseur,
Détenteur du pouvoir adjudicateur,

N. FERRARO

